



Co-marquage

Vérfié le 20 juin 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le co-marquage est un service proposé par l'État aux administrations depuis 2002. Il a pour objectif de faciliter la diffusion de l'information administrative vers le public et de rapprocher les données nationales et locales en faveur d'un meilleur renseignement de l'utilisateur.

Il permet aux sites Internet locaux (sites internet des collectivités locales et leurs groupements) de rediffuser le guide des droits et démarches du portail de l'administration française, service-public.fr, en adoptant la charte éditoriale du site local, en le complétant par des informations locales (coordonnées d'organismes, télé-services locaux, etc.) afin d'offrir à l'utilisateur un accès adapté à son contexte local pour ses droits et démarches.

- Connaître le co-marquage (<https://www.service-public.fr/P10007>)
- Mise en œuvre du co-marquage (<https://www.service-public.fr/P10009>)
- Actualités Co-marquage (<https://www.service-public.fr/P10053>)
- Documentation (<https://www.service-public.fr/P10055>)